

CGT
M A T M U

TRACT
27 FÉVRIER
2024

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !

NAO

NAO 2024

LA CGT PREND POSITION

Après trois réunions de négociation, et un changement important de philosophie entre les deux dernières réunions, la CGT exprime sa position.

Explications sur les différentes possibilités actuelles d'augmentation générale, qui relaient des messages totalement différents...

Le 8 février, la Direction proposait aux Organisations syndicales une augmentation de 1200 € brut pour tous applicable au 1er avril (100 € brut mensuel, soit 900 € d'augmentation réelle sur 2024), en plus des autres mesures que vous connaissez. Le 20 février, la proposition de l'entreprise était de 2,4 % d'augmentation générale, avec une prime exceptionnelle complémentaire pour que chacun atteigne 900 € d'augmentation en fin d'année et sans modification des autres propositions. La CGT souhaite donc prendre position compte tenu du nombre important de salariés qui nous ont exprimé leur mécontentement par rapport à la dernière proposition de l'entreprise.

Sur les congés anniversaire 40 ans et sur l'ancienneté minimale d'embauche :

Il est inadmissible de modifier le nombre de jours anniversaire 40 ans alors que cela fait de nombreuses années que l'entreprise octroie ces 20 jours de congés.

La CGT ne peut cautionner qu'un salarié ayant 40 ans en 2024 soit moins bien loti que les salariés ayant eu 40 ans en 2023, 2022, 2021, 2020 etc... La CGT appelle l'entreprise à faire preuve de cohérence et de constance dans son modèle social.

De plus, le délai d'un an d'ancienneté pour bénéficier de ces NAO est loin de favoriser la fidélisation des nouveaux embauchés dans l'entreprise contrairement au souhait de la Direction en entrée de négociation.

Sur le montant de l'augmentation générale :

Ce changement d'approche mérite un peu de pédagogie pour que chacun puisse comprendre ce que cela signifie.

Dans le cadre des NAO, syndicats et Direction tentent de trouver un accord permettant d'une part d'établir le meilleur budget pour récompenser les salariés de leur investissement, d'autre part d'allouer ces montants en fonction des priorités de chacun (Augmentation générale, Augmentation individuelle, primes, tickets restaurant, congés etc...).

Arrêtons nous uniquement sur les Augmentations générales afin de comprendre les différences d'approches :

- L'augmentation générale en euros : on verse la même somme pour tous les salariés ;
- L'augmentation générale en pourcentage : on verse le même pourcentage à tous les salariés ;
- L'augmentation générale en pourcentage avec plancher et/ou plafond : le plancher est une augmentation minimale en euros pour des salariés touchant moins de X € annuel, le plafond une augmentation maximale en euros pour des salariés touchant plus de X € annuel
- Les augmentations différenciées : en fonction de sa tranche de salaire, on obtient une augmentation différente en taux ou en montant.

L'intersyndicale CGT - CFDT - CFTC a revendiqué la 3ème option, une augmentation générale en pourcentage avec plancher. L'avantage de cette option est qu'elle permet de favoriser les plus bas salaires avec un plancher minimal d'augmentation fixe tout en maintenant un taux d'AG en pourcentage pour ne pas pénaliser les salaires plus élevés.

L'inconvénient est que pour ce faire, l'enveloppe d'augmentation nécessaire est beaucoup plus importante que les autres propositions. Et puisqu'il faut faire des choix d'allocation tout en revendiquant un budget plus important, la CGT sera claire dans ses priorités : lorsque l'inflation est portée par des charges contraintes que sont l'alimentation et l'énergie, il faut savoir privilégier les plus bas salaires, sans pour autant défavoriser les autres salariés de l'entreprise.

Salaire annuel	Augmentation de salaire de 2,4 %	Prime exceptionnelle	Rappel 1ère proposition : AG fixe	Ecart sur le salaire fixe entre 1ère et 2ème proposition
30 000 €	540 €	360 €	900 €	-360 €
35 000 €	630 €	270 €	900 €	-270 €
40 000 €	720 €	180 €	900 €	-180 €
45 000 €	810 €	90 €	900 €	-90 €
50 000 €	900 €	0 €	900 €	0 €
60 000 €	1 080 €	0 €	900 €	180 €
70 000 €	1 260 €	0 €	900 €	360 €
80 000 €	1 440 €	0 €	900 €	540 €
90 000 €	1 620 €	0 €	900 €	720 €
100 000 €	1 800 €	0 €	900 €	900 €

La proposition de 2,4 % de la seconde réunion ne répond pas à la problématique susvisée puisque les salariés touchant moins de 50 000 € à l'année se retrouveront avec une augmentation salariale fixe inférieure à la 1ère proposition, et une prime complémentaire, alors que la 1ère proposition leur octroyait 900 € d'augmentation générale en 2024 (1200 € sur une année pleine).

Dès lors, le montant égalitaire fixe pour tous est la solution idéale pour répondre à ces impératifs. Les plus hauts salaires comprendront qu'avec cette inflation, l'entraide pour nos collègues les moins rémunérés du groupe est un acte de solidarité cher à notre modèle d'assureur mutualiste. Et avec un montant fixe égalitaire pour tous, il n'y a aucun perdant : tous les salariés sont augmentés du même montant.

Quel budget cela représente ?

Une Augmentation générale de 1200 € pour tous = 11,3 M€ (sur une année pleine), ce qui équivaut à une augmentation de 2,4 % pour tous sans plancher (voir tableau précédent pour analyser les différences entre les 2 approches).

Le Budget actuel proposé par l'entreprise avec la prime complémentaire est de 12,2 M€. Ce budget équivaut à une augmentation fixe pour tous de 1300 €.

Autre piste : l'entreprise propose 1,3 % de la Masse Salariale pour son budget d'Augmentation Individuelle, soit 6M€. Baisser celui-ci permettrait aisément d'augmenter tous les salariés d'au moins 1500 € brut annuel.

En conclusion, les négociateurs de la NAO ont deux tâches majeures :

- augmenter le budget proposé par l'entreprise pour récompenser le travail accompli par les salariés.
- allouer ce budget en fonction du modèle social que les négociateurs souhaitent défendre.

La CGT proposera donc lors de la prochaine réunion de l'intersyndicale l'approche d'un montant fixe pour tous les salariés.

Après nos récents passages sur le terrain, nous sommes convaincus que c'est l'option la plus plébiscitée par les salariés, même parmi les cadres qui touchent plus de 50 000 € annuel !

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

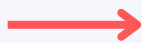
Sans syndicats, aucune avancée sociale n'aurait eu lieu dans l'entreprise.

Sans adhérents, aucun syndicat n'aurait de poids dans les négociations.

Sans poids, aucun contre pouvoir n'existerait, ce qui donnerait lieu à un rapport de force déséquilibré laissant toute latitude à l'entreprise pour agir à sa convenance.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons entendus par la Direction.

Rejoignez nous, syndiquez vous !



<https://www.cgt-matmut.fr/se-syndiquer/>

Votre Délégué Syndical Référent
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U